

## La loi travail et les négociations sur l'Égalité professionnelle

*La négociation de l'égalité professionnelle ne progressera pas grâce à la loi travail. Si les conventions ou les accords d'entreprise ne pourront pas déroger aux conventions de branche ou aux accords professionnels ou interprofessionnels, la loi travail va pourtant retarder, diluer les négociations dans les entreprises voire les empêcher dans le cadre d'un groupe.*

### Ce que change la loi travail pour les négociations de branches

La loi Travail permet aux branches de reporter la périodicité de plusieurs négociations :

- ⇒ la négociation triennale sur l'Égalité professionnelle, dans la limite de **5 ans**.
- ⇒ la négociation quinquennale de révision des classifications, dans la limite de **7 ans**.

### Ce qu'aggrave la loi travail pour les négociations d'entreprises

Dans les entreprises, les négociations qui étaient **jusqu'à présent annuelles** pourront devenir au **maximum triennales sans avoir l'obligation d'avoir un accord, ou à défaut, un plan d'action sur l'égalité professionnelle** :

- ⇒ C'est donc le cas pour les négociations portant sur la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée dans l'entreprise. C'est donc le **suivi de la mise en œuvre des mesures visant à supprimer les écarts de rémunération et les différences de déroulement de carrière** entre les femmes et les hommes qui sera impacté.
- ⇒ C'est alors aussi le cas pour le thème du bloc de négociation Égalité professionnelle et qualité de vie au travail portant sur **l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle, qui** pourra également devenir au maximum triennale.

**Toutefois, cette obligation demeure pour thème spécifiquement dédié à l'Égalité professionnelle.**

Ainsi, sa périodicité ne pourra être modifiée dans la limite de 3 ans que s'il y a un accord sur l'Égalité professionnelle, ou à défaut, un plan d'action sur l'Égalité professionnelle dans l'entreprise.

**La loi Travail** ajoute un septième thème à la volumineuse négociation obligatoire (NO) portant sur l'Égalité professionnelle et la qualité de vie au travail : le droit à la déconnexion et la mise en place par l'entreprise de dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques.

**Pour FO**, il s'agit d'un thème de plus à négocier parmi les 6 autres. Dès lors, la **loi Travail** poursuit la dissolution de l'Égalité professionnelle. Le risque de faire l'objet d'une négociation sans examen approfondi est ainsi aggravé.

### Ce que change la loi travail pour les accords de groupe

La loi Travail permet aux groupes d'être **dispensés d'engager une négociation obligatoire dans les entreprises le constituant** si un accord portant sur le même thème a été conclu au niveau du groupe. Ensuite, la conclusion d'un accord de méthode au niveau du groupe peut permettre de dispenser les entreprises du groupe d'engager les NO.

**En empêchant la négociation d'entreprise d'être effectuée, c'est la possibilité d'avoir un accord plus favorable que celui du groupe qui est stoppée.**